

CONSEIL MUNICIPAL DE GAJAC

COMPTE-RENDU

Mardi 11 avril 2017

L'an deux mil dix sept, le mardi onze avril 2017 à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune de GAJAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno DIONIS du SEJOUR, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Ont voté

Pour : 11

Contre : 0

Présents : 11

Abstention : 0

Date de Convocation : 6 avril 2016

Présents : MM Bruno DIONIS du SEJOUR, Pascal LOSSE, Philippe VIGNEAU, Bernard PICHARDIE, Benoît DIONIS du SEJOUR, Pierre LECLERC, Mmes Hélène AYACHE, Corinne LOSSE, Karine CHANTELOT, Marie-Lise NOUAILLE, Christelle MAYOR.

Secrétaire de séance : Mr Benoît DIONIS DU SEJOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 mars 2017.

Taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition pour l'année 2017.

Après passage au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer les mêmes taux que l'année dernière :

Taxes	Taux 2017	Base d'imposition	Produit fiscal
Taxe d'habitation	7,87 %	306 400,00 €	24 114,00 €
Taxe foncière (bâti)	11,29 %	203 100,00 €	22 930,00 €
Taxe foncière (non bâti)	49,91 %	23 400,00 €	11 679,00 €

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la moyenne départementale des taux :

- taxe d'habitation 27,69 %
- taxe foncière (bâti) 25,90 %
- taxe foncière (non bâti) 55,03 %

Il confirme que depuis 34 ans, les taux ont évolué que très modérément pour les deux principales taxes (habitation et foncière) puisqu'ils se situent 3 fois moins élevés que la moyenne départementale.

Budget 2017

Monsieur le Maire présente le projet du budget 2017 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
011 charges à caractère général	109 900,00 €		
012 charges de personnel	50 400,00 €	70 Produits de service	500,00 €
014 atténuation de charges	8 439,91 €	73 Dotation et participation	84 500,00 €
65 autres charges de gestion courante	73 000,00 €	74 dotations et participation	113 166,00 €
67 charges exceptionnelles	300,00 €	75 autres produits de gestion courante	17 000,00 €
022 dépenses imprévues	16 004,87 €	R002 Résultat reporté	108 960,78 €
023 virement à la section investissement	66 082,00 €		
TOTAL	324 126,78 €	TOTAL	324 126,78 €

Section d'Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
23 Immobilisations en cours	108 000,00 €	10 Dotation fonds divers	38 357,36 €
21 Immobilisations corporelles	1 200,00 €	13 Subvention d'investissement	38 500,00 €
RESTES A REALISER 2016			
20 Immobilisations incorporelles	6 287,00 €	021 virement de la section fonctionnement	66 082,00 €
21 Immobilisations corporelles	3 200,00 €		
23 Immobilisations en cours	34 787,00 €		
Opérations équipement	50 000,00 €		
Total	94 274,00 €		
		R001 Résultat reporté	60 534,64 €
TOTAL	203 474,00 €	TOTAL	203 474,00 €

Le Conseil Municipal approuve le budget 2017 à l'unanimité des membres présents.

Travaux d'investissement 2017

Monsieur le Maire précise en détail les dépenses d'investissement qui seront les suivantes :

Compte 231 (Immobilisations en cours)

- Busage fossé devant cimetière Trazits..... 4 179,26 €
- Travaux mur du cimetière Trazits..... 16 092,60€
- Dépose Monuments aux morts..... 8 112,00 €
- Réfection en peinture de la garderie..... 1 483,20 €
- Création d'un auvent cintré devant la salle des fêtes..... 3 820,80 €
- Travaux Rénovation intérieure Eglise de Gajac..... 81 156,00 €

Compte 2131 (Immobilisations corporelles)

- Caves-urnes Cimetière Trazits..... 769,25 €

Compte 2156 (Immobilisations corporelles)

- Réparation poteau incendie..... 1 103,12 €

Monsieur le Maire revient sur les travaux de la salle de fêtes qui ont été réalisés. Il souligne que les administrés de la commune ont été agréablement surpris en découvrant la salle lors du Repas des Anciens du 9 avril 2017. Il précise aussi que Mr NIETO n'ayant pu assister à ce repas à regret, a tenu à remercier toute l'équipe municipale pour cette invitation.

FDAEC 2017

Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC 2017), votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière. La réunion cantonale, présidée par Madame Isabelle DEXPERT et Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Conseillers Généraux, a déterminé l'attribution à la commune d'une somme de 8 000,00 € (huit mille euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser ces fonds avec une participation de la commune pour des travaux d'investissement relatifs à la création d'un auvent cintré devant la Salle des Fêtes pour un montant de 3 820,80 € TTC et au déplacement du Monument aux Morts pour un montant de 8 112,00 € TTC.

Après passage au vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réalisation de ces travaux et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires à cette opération.

Subvention aux associations

Le Conseil Municipal précise, comme l'année précédente, le mode d'attribution des subventions et aides diverses accordées pour les associations.

Mr Philippe VIGNEAU, Président du « FOYER RURAL » et Mr Pascal LOSSE, Président du « CERCLE DE L'UNION » quittent la salle pour le vote des subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents, les subventions forfaitaires aux associations locales et autres participations aux organismes extérieurs qui sont prévues au budget communal 2017 :

- Club des Aînés ruraux : 250,00 €
- Cercle de l'Union : 250,00 €
- Comité des fêtes : 250,00 €

• Foyer rural des jeunes :	250,00 €
• ACCA de chasse :	250,00 €
• Le Lien Gajacais	250,00 €
• Donneurs de sang du Bazadais	200,00 €
• Comice Agricole du Bazadais :	78,40 €
• Lo Camin :	100,00 €
• Bazas Culture	100,00 €
• Bazas Culture Cinéma «Festival de la Ruralité d'ici et d'ailleurs»	100,00 €
• Equipe St VINCENT :	100,00 €

Association « Le Lien Gajacais »

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'association « Le Lien Gajacais » concernant la disponibilité de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire donne réponse à cette lettre en fournissant les explications suivantes :

Les associations de la commune sont indépendantes, le Maire et le Conseil Municipal ne peuvent intervenir ni dans leur gestion, ni dans leurs activités.

Le Conseil Municipal rappelle que les associations doivent s'inscrire au secrétariat de la Mairie au fur et à mesure de leurs besoins (réservation de la salle). Elles ne sont pas limitées dans leurs activités : théâtre, loto, jeux divers etc.

Le conseil Municipal tient à la bonne entente et à la convivialité entre les membres de la commune. Chaque association présente ses demandes qui seront acceptées en fonction des réservations en cours.

Délibération Communauté de Communes du Bazadais relative à la conformité des statuts conformément aux dispositions de la loi Notre fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes existant à la date de la publication de la loi NOTRe doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Cette mise en conformité des statuts répond à trois obligations :

- Les compétences obligatoires et les compétences optionnelles devront reprendre le libellé de l'article L. 5214-16 du CGCT. Toute compétence qui serait classée au titre des compétences obligatoires ou optionnelles mais qui excéderait le champ légal de ces compétences devrait faire l'objet d'un reclassement au titre des compétences facultatives (ou supplémentaires).
- S'agissant des compétences optionnelles, la communauté de communes doit être dotée au minimum du nombre de compétences requis par la loi (3 parmi les 9 compétences optionnelles).
- L'exercice de certaines compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.

Le Conseil communautaire a délibéré le 27 septembre 2016 sur la mise en conformité des statuts de la communauté de communes. La procédure de mise en conformité statutaire initiée par la CC n'a pas

pu aboutir en raison de l'opposition de la commune de Bazas qui dispose d'une minorité de blocage en application de l'article L. 5211-5 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-17 du même code.

- LE PROCESSUS DE VALIDATION

La modification des statuts sera de nouveau soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (article L. 5211-17 du CGCT). A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, un arrêté prenant acte de la modification des statuts sera pris par M. le Préfet.

- LES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire explique que les compétences obligatoires et optionnelles sont réécrites conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, avec retrait de toute définition de l'intérêt communautaire des statuts.

Les compétences obligatoires

Il convient de réécrire les compétences comme suit :

- ⇒ ***En matière d'aménagement de l'espace communautaire :***
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- ⇒ ***En matière de développement économique :***
 - actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
 - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles

Il convient de réécrire les compétences comme suit :

- ⇒ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- ⇒ Politique du logement et du cadre de vie
- ⇒ Création, aménagement et entretien de la voirie
- ⇒ Action sociale d'intérêt communautaire

Les compétences supplémentaires

Les compétences qui excèdent le champ légal des compétences obligatoires ou optionnelles sont reclassées au titre des compétences supplémentaires :

- ⇒ La gestion et l'animation du centre Multimédia du Bazadais
- ⇒ L'Abattoir public du Bazadais et la salle de découpe du Bazadais
- ⇒ La construction **et l'aménagement** de bâtiments destinés à des professionnels de santé regroupés en maisons de santé pluridisciplinaires

Est ajoutée la notion d'aménagement.

- ⇒ La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :
 - le lac de la Prade,
 - le lac de Taste,
 - la base nautique de Bernos-Beaulac.

- ⇒ La signalétique et la signalisation des équipements touristiques publics et du patrimoine qui sera répertorié dans les chartes de territoires.
- ⇒ La participation au projet collectif du pôle Touristique des Landes de Gascogne
- ⇒ L'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- ⇒ L'aménagement numérique du territoire : établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications (article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales).

Modification de la composition du Bureau communautaire

Afin d'améliorer la représentation de l'ensemble des communes du territoire au sein du Bureau communautaire, et en particulier celles du secteur du Grignolais, il est proposé de modifier la composition du Bureau comme suit :

- le président et les vice-présidents,
- deux représentants pour les communes de moins de 500 habitants,
- un représentant pour les communes du secteur capsylvain,
- deux représentants pour les communes du secteur grignolais,
- deux représentants pour la commune de Bazas.
- un représentant pour les communes de 500 à 1000 habitants,

Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal décide :

- ⇒ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CdC du Bazadais à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe.

Elections Présidentielles du 23 avril 2017 et du 7 mai 2017

Les Elections Présidentielles ont lieu les Dimanche 23 avril et 7 mai 2017. Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 19 heures.

Questions diverses

Parking Aire Multisports

Le parking devant l'aire multisports a été refait et agrandi gratuitement par l'entreprise ayant utilisé le parking pendant les travaux effectués sur la départementale.

Incinération des déchets verts

Il est interdit, par arrêté du Préfet en date du 20 avril 2016, de brûler les déchets verts à son domicile.

Monsieur le Maire a proposé au SICTOM d'acquiescer un broyeur qui serait utilisé par des agriculteurs de la commune afin de broyer les déchets des personnes intéressées moyennant une rémunération.

PLUI

Une réunion de lancement du PLUI a eu lieu le Mardi 28 mars 2017 à Langon.

Des visites communales par groupes de 4 (communes de Saint Côme – Birac – Sendets) sont prévues le Lundi 24 avril 2017 à Gajac.

L'objectif de cette visite est d'enrichir le diagnostic et d'identifier les enjeux.

SIVOS

Suite à la dernière réunion du SIVOS, la rentrée scolaire 2017-2018 est prévue le Lundi 4 septembre 2017. Les inscriptions au bus scolaire pour les collégiens et lycées sont organisées du 19 juin au 13 juillet 2017 et du 16 août au 1^{er} septembre 2017.

L'an deux mil dix sept, le mardi quatorze mars 2017 à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune de GAJAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno DIONIS du SEJOUR, Maire.